

Garantie Prix Bas sur 200 produits de Saison de Grandes Marques : les Jouets

Nous vous garantissons les prix les plus bas sur plus de 200 produits de Saison (*dans le strict respect de la réglementation - interdiction de revendre à perte*).

Malgré notre vigilance, si vous trouvez moins cher ailleurs, nous vous remboursons deux (2) fois la différence.

1 Produits concernés

Plus de 200 produits de « Saison » sont concernés par la présente Garantie. Ces produits ont été déterminés par Carrefour. Cette liste a pour objectif de tenir compte des besoins de nos clients à un moment donné. Cette liste sera donc fréquemment modifiée afin de pouvoir répondre aux besoins du moment.

Les produits doivent être **strictement identiques** (même code-barre, même marque, même emballage, même conditionnement) et **vendus dans les mêmes conditions** par le magasin concurrent (*les produits vendus en promotion ne sont pas concernés*).

Les produits sont signalés en magasin et/ou **la liste des produits peut être consultée à l'accueil des Magasins Participants ou sur www.carrefour.fr/enseignes/hyper/garantie-prix-le-plus-bas**
La liste des produits peut être modifiée à tout moment.

2 Magasins participants

Uniquement les hypermarchés à enseigne Carrefour (à l'exception des Hypermarchés Carrefour Lyon Confluence, Carrefour Villeurbanne, Carrefour Vernon, Carrefour Chalon Nord, Carrefour Armentières, Carrefour Ajaccio Finosello et Carrefour Serignan) situés en France métropolitaine.

Autrement dit, les autres enseignes du Groupe Carrefour (Carrefour Market, Carrefour Drive, Carrefour Market Drive, Carrefour Contact, Carrefour City, Carrefour Express, Carrefour Montagne) et les boutiques des stations d'autoroute ne proposent pas la présente Garantie.

3 Magasins concurrents

Sont considérés comme des magasins concurrents les magasins de la grande distribution généraliste ou spécialisée proposant le même type de produits et services que les magasins à enseigne Carrefour et ayant le même mode de distribution.

Sont donc notamment exclus les produits proposés par les réseaux de vente à distance (vente par correspondance, Internet...), par des grossistes ou par les soldeurs. Ne sont pas considérés comme magasins concurrents les magasins du Groupe Carrefour.

Ne sont pas considérés comme magasins concurrents les magasins du Groupe Carrefour.

Le magasin concurrent doit être **situé en France métropolitaine et au maximum à 15 km** (*distance entendue par la route*) du magasin Carrefour qui vous a vendu le produit.

4 Procédure de remboursement

➤ Quand nous contacter ?

Vous devez nous transmettre l'intégralité des documents requis dans un délai de **15 jours calendaires** suivant la date d'achat du produit dans l'un des magasins participants.

➤ Comment nous contacter ?

Deux possibilités :

- Via Internet, en vous connectant sur le site Internet www.carrefour.fr/enseignes/hyper/garantie-prix-le-plus-bas
- Par courrier (*en utilisant une enveloppe T et le formulaire disponibles à l'accueil des Magasins Participants*)

➤ Informations requises lors de votre demande de remboursement :

- Nom, prénom, adresse postale,
- Adresse électronique (*obligatoire uniquement en cas de demande de remboursement via Internet*),
- Téléphone (*facultatif*),
- Numéro de carte de fidélité (*obligatoire uniquement en cas de demande de remboursement sur le Compte Fidélité*),
- Localisation magasin Carrefour,
- Localisation du magasin concurrent et nom de l'enseigne,
- Code barre, marque, prix du produit acheté chez Carrefour,
- Code barre, marque, grammage, prix du produit acheté dans le magasin concurrent,
- Date d'achat,
- Photocopie ticket de caisse Carrefour,
- Preuve du prix pratiqué par le magasin concurrent.

➤ Pour bénéficier du remboursement de la différence :

Le produit concerné doit **obligatoirement** être acheté **dans l'un des Magasins Participants** (*envoi d'une copie du ticket de caisse pour preuve d'achat obligatoire*).

En outre, vous devez également apporter la preuve du prix pratiqué par le magasin concurrent (*facture proforma (avec date, cachet et signature), ticket de caisse, ou tout autre document probant...*).

Ce document devra prouver que le Magasin Concurrent pratiquait un prix plus bas que le Magasin participant le jour même de votre achat.

Il est précisé que nous pourrions être amenés à vérifier par nous-mêmes le prix pratiqué par le magasin concurrent.

➤ **Modalités du remboursement :**

- Le remboursement sera effectué **en bon(s) d'achat**, ou, si vous le préférez, il sera directement **crédité sur votre compte fidélité** (*si vous êtes adhérent au programme de fidélité et que vous avez renseigné votre n° de carte de fidélité*).
- Le remboursement de la différence sera calculé sur la base des prix de vente des produits concernés réellement pratiqués par le magasin participant et par le magasin concurrent. **Seront donc exclues toutes formes de remises différées** liées à ces produits (c'est-à-dire toutes réductions à valoir sur les prochains achats) et **les erreurs d'impression ou d'affichage** de notre concurrent qui aura signalé ces erreurs par l'apposition d'errata dans son magasin.
- **Si vous demandez le remboursement d'un produit** ayant fait l'objet de l'opération « remboursement de la différence », **le crédit sur le compte fidélité et/ou les bons d'achat doivent être restitués ou remboursés.**